Zeitschrift: Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für

Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire

ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires

Herausgeber: Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte

Band: 74 (1932)

Heft: 7

Rubrik: Verschiedenes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

hervorzurufen vermögen, bildet diese Rattenbekämpfung doch immer noch eine grosse Gefahr für Mensch und Tier.

Ähnlich liegen die Verhältnisse bei der Vergiftung der Ratten durch chemische Gifte. Alle diese Gifte sind für Mensch und andere Tiere eben auch giftig und bilden somit stets eine Gefahr. Weniger giftige Rattengifte als Strychnin, Arsenik, Zyankali usw. sind oft als grausam abzulehnen. Dies gilt besonders auch von Thalliumpräparaten, wie sie heute vielfach verwendet werden.

Als einziges für Mensch und Tier nicht oder wenig giftiges Rattenvertilgungsmittel sind Meerzwiebelpräparate anzusprechen. Als einzige Bedingung ist hier zu fordern, dass die Präparate frisch sind, dann aber sind sie als vornehmstes und als wirksamstes Rattengift zu bezeichnen.

Ganz modern muten die Rattenvertilgungsversuche durch giftige Gase an. Aber auch hier spielt die Gefährlichkeit gegenüber Mensch und Tieren eine grosse Rolle, und es kommt diese Art der Bekämpfung auch nur mehr auf freiem Felde in Frage.

In einem letzten Abschnitt werden die verschiedenen gesetzlichen Massnahmen der einzelnen Länder angeführt.

Im grossen und ganzen ist das Rattenbuch ein recht übersichtliches und ausführliches Werk, das jedem Interessenten zur Anschaftung empfohlen werden kann.

Zschokke.

Verschiedenes.

Veterinärpolizeiliche Mitteilungen.

Stand der Tierseuchen in der Schweiz im Juni 1932.

Tierseuchen		r verseuchten ehtigen Gehöfte	Gegenüber dem Vormonat zugenommen abgenommen
Milzbrand		14	_ 13
Rauschbrand		26	9 —
Wut			
Rotz			•
Stäbchenrotlauf		392	183 —
Schweineseuche u. Schweine	pest.	211	22 —
Räude		3	_ 10
Agalaktie der Schafe und Zie			12 • -
Geflügelcholera		. –	' — · —
Faulbrut der Bienen		. 8	_ 4
Milbenkrankheit der Bienen.		. 1	1 -

Jedes Mitglied der G. S. T. ist ohne weiteres Mitglied des Ärztesyndikates und hat das Recht, sich dessen Vergünstigungsmöglichkeiten zunutze zu machen.

Bundesratsbeschluss

betreffend die Leistung von Beiträgen an die Bekämpfung des infektiösen Rinderabortus Bang.

(Vom 9. Juli 1932.)

Der schweizerische Bundesrat,

in Erwägung, dass der infektiöse Rinderabortus Bang eine ansteckende Krankheit ist, die der Viehzucht erhebliche Schäden zufügt,

gestützt auf Art. 36 und 39 des Bundesgesetzes betreffend die Bekämpfung von Tierseuchen, vom 13. Juni 1917,

beschliesst

Art. 1.

Der Bund leistet den Kantonen bis auf weiteres einen Beitrag von 40% der Ausgaben, die ihnen aus den mit der Bekämpfung des infektiösen Rinderabortus Bang verbundenen diagnostischen Untersuchungen und therapeutischen Behandlungen von Tieren entstehen.

Art. 2.

Dieser Beschluss tritt rückwirkend auf 1. Januar 1932 in Kraft.

Office international des epizooties à Paris.

La séance de l'Office international des épizooties a eu lieu cette année du 17 au 21 mai écoulé. Lors de l'ouverture, les délégués, sous la présidence de Monsieur le professeur de Hutyra de Budapest, ont honoré la mémoire de feu Monsieur le Professeur Bürgi, vice-président de l'Office; ils ont nommé son remplaçant en désignant Monsieur le professeur Wehrlé, directeur de la division vétérinaire du Service de l'Hygiène d'Allemagne (Reichsgesundheitsamt). L'ordre du jour était le suivant:

- 1º Prophylaxie de la fièvre aphteuse. Rapporteurs: MM. C. Jensen et M. Bürgi.
- 2º La peste porcine. Rapporteurs: MM. O. Waldmann et Petrowitch.
- 3º Les méthodes de prophylaxie de la tuberculose et leurs résultats.
 Rapporteurs: MM. H. C. L. E. Berger et Markowski.
- 4º Les brucelloses. Rapporteur: M. Magnusson.
- 5º Désinfection des moyens de transport et des produits animaux.
 Rapporteurs: MM. Ciuca et Voracek.
- 6º Les mammites infectieuses chez la vache. Rapp.: M. Minett.
- 7º Diarrhée blanche bacillaire des poussins. Rapp. :M. Panisset. Les deux questions suivantes n'ont pu être traitées:
- a) Prophylaxie de la fièvre aphteuse: M. le prof. Bürgi étant mort entre temps et M. Jensen étant empêché de prendre part aux délibérations.

b) Les mammites infectieuses chez la vache: M. Minett étant empêché de prendre part aux délibérations.

Les délégués ont pris les résolutions suivantes à propos des diverses questions portées à l'ordre du jour:

1. Peste porcine:

1º La résolution concernant la peste porcine, votée en 1931, est complétée comme suit:

"Il y a lieu de continuer à rechercher expérimentalement quelle peut être, chez les porcs guéris ou contaminés de la peste, la durée de l'excrétion virulente dont l'Office international des Epizooties a signalé le danger en 1931."

2º Pour lutter contre la peste procine, soit par les mesures de police sanitaire, soit par les méthodes de l'immunisation passive ou simultanée, la première condition est l'établissement d'un diagnostic certain.

Le diagnostic de la peste porcine aiguë ne présente pas de grandes difficultés si l'on a une connaissance exacte de la pathogénie de la maladie.

En revanche, il est très difficile d'établir le diagnostic de la peste porcine chronique. Si l'on observe dans un effectif d'élevage de grandes pertes parmi les porcelets, il convient de soupçonner la peste sous sa forme chronique.

Dans les cas chroniques, il est très rare que l'on puisse établir un diagnostic par l'examen clinique et par l'autopsie. On ne réussit pas toujours non plus à mettre en évidence le virus par l'inoculation expérimentale.

Dans ces conditions, on peut considérer comme un progrès l'introduction de l'examen histologique dans la technique des recherches. Il est nécessaire de continuer les travaux se rapportant à l'emploi de l'examen histologique comme moyen pratique de diagnostic.

II. Tuberculose.

L'Office international des épizooties confirmant les résolutions adoptées antérieurement sur la prophylaxie des tuberculoses animales, émet l'avis que cette affection peut être efficacement combattue par une action commune des Pouvoirs publics et des éleveurs intéressés.

Les méthodes d'intervention seront appropriées aux modes d'exploitation des différentes régions.

En principe, il est désirable de rechercher, par tous les moyens de diagnostic dont on dispose, les animaux à tuberculose ouverte et de les livrer aussi rapidement que possible à la boucherie. Des précautions spéciales devront être prises à l'égard des animaux qui réagissent à la tuberculine.

III. Brucelloses.

En attendant une étude plus approfondie de la question, il est désirable:

- 1º Que l'usage des cultures vivantes dans la prémunition de l'infection abortive soit partout réglementée;
- 2º que seuls soient utilisés, pour la prémunition par cultures vivantes, des types microbiens sévèrement sélectionnés, non inoculables au singe et rigoureusement identifiés comme appartenant au type Brucella abortus varietas bovis.

IV. Désinfection des moyens de transport et des produits animaux.

L'Office international des épizooties adopte en général les conclusions de ses rapporteurs sur la nécessité et sur les modalités de la désinfection des moyens de transport des animaux et des produits bruts d'origine animale.

Le Comité, envisageant l'importance croissante des transports sur routes par véhicules à moteur, conclut à la nécessité d'une désinfection permanente dans le trafic national et international et d'un contrôle efficace de cette désinfection.

En ce qui concerne les désinfectants, le Comité reconnaît l'impossibilité actuelle de déterminer un désinfectant unique; il appelle l'attention sur les propriétés de la lessive de soude employée à chaud, qui réalise à la fois un nettoyage et une désinfection le plus souvent efficaces.

Pour le charbon bactérien, l'Office international des épizooties, après s'être mis en relation avec le Bureau international du Travail de Genève et l'Office international d'Hygiène publique, s'efforcera de réaliser l'uniformisation des méthodes de désinfection pour tous les produits bruts d'animaux, ainsi que la mise à l'étude, par les organisations compétentes, des méthodes de désinfection des produits pour lesquelles les procédés actuels ne paraissent pas encore satisfaisants.

V. Diarrhée blanche bacillaire.

- 1º Les règles générales du diagnostic doivent être standardisées: choix du mode de séro-diagnostic, antigène, dilution respective de l'antigène et du sérum, taux de l'agglutination.
- 2º Les établissements qui se livrent au commerce des œufs à couver et des poussins d'un jour doivent être indemnes de l'infection et devraient être accrédités.

L'Ordre du jour suivant a été prévu pour la prochaine séance de 1933:

1º Rapport du Directeur de l'Office sur la situation sanitaire. Discussion du Rapport. 2º Etude des principes généraux d'une législation sanitaire contre les contagions permanentes (Tuberculose, Mammites infectieuses, Diarrhée blanche des poussins, Maladie de Johne, Maladie de Borna, Anémie infectieuse, etc.) Rapporteurs: MM. Leclainche et Wehrle.

3º Brucelloses. Rapporteurs: M. M. Zeller et Bisanti.

4º Réglementation des transports internationaux des animaux et produits animaux sur route par automobiles. Rapporteur: M. Flückiger.

50 Dourine. Rapporteur: M. Ciuca.

6º Prophylaxie des distomatoses et des strongyloses. Rapporteur : M. Skrjabine.

Questions à rapporter pour les années suivantes (1934, 1935)

- 1º Standardisation des produits biologiques, des sérums et des vaccins. Rapporteurs: MM. Vallée et Lourens.
- 2º Tularémie. Rapporteurs: MM. Wehrle et Magnusson.

Les questions suivantes sont mises ou restent à l'étude:

- 1º Anaplasmoses (transmission);
- 2º Lymphadénie caséeuse du mouton;
- 3º Vaccination antirabique chez les diverses espèces;
- 4º Coordination de la législation internationale sur les questions vétérinaires sanitaires et sur la lutte contre les épizooties.
- 5º Le contrôle sanitaire des viandes du point de vue de l'hygiène alimentaire et de la prophylaxie vétérinaire internationale.

6º Désinfection des peaux. Flückiger.

Das Veterinärwesen in Bulgarien.

Von Dr. Erwin Petzell, Dresden.

Die Tierseuchenbekämpfung in Bulgarien ist Aufgabe und wird geleitet von der Veterinärabteilung des Ministeriums für Landwirtschaft. Das ausschliessliche Recht der Tierseuchenbekämpfung hat der Staat.

Die Ausübung der Tierseuchenbekämpfung liegt in Händen von 16 Provinzialtierärzten, 81 Bezirkstierärzten, 120 Kreistierärzten, 3 Eisenbahntierärzten, 4 Grenzschutztierärzten und 48 Kommunalverbandstierärzten.

Der Tierseuchenbekämpfungsdienst verfügt über ein bakteriologisches Zentralinstitut in Sofia und zwei weitere bakteriologische Bezirksinstitute in Stara-Zagora und Tirnowo, sowie über bakteriologische Laboratorien in Burgas, Plewen, Russe, Wratza und Küstendil.

Die Tierseuchen, deren Vorkommen überwacht wird, sind: